



## PROCÈS VERBAL DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AURSEULLES

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AURSEULLES, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la salle du conseil 58 Rue Monseigneur Paysant, St Germain d'Ectot, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Gérard LEGUAY**, Maire d'AURSEULLES, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

M LEGUAY Gérard, maire d'Aurseulles, M PATRIX Gérard 1er adjoint, Mme LEBLOND Geneviève 2ème adjoint et maire délégué d'Anctoville, M TOUDIC Michel 3ème adjoint et maire délégué de Longraye, Mme LEMAIRE Christine 4ème adjoint et maire délégué de St Germain d'Ectot, M EUSTACHE Denis, 5ème adjoint, Mme RICARDE Virginie 6ème adjoint, M QUILICHINI Yves, M BENEVILLE Marc, maire délégué de Sermentot, M LOSLIER Thierry, Mme LAVENDER Marie-Claire, maire délégué d'Orbois, Mme LECHEVALLIER Magali, maire délégué de Feuguerolles sur Seulles, Mme CHRÉTIEN Karine, Mme BRIARD Angélique, Mme HOSPITAL Julie, M.GODMET Xavier, Mme TREVET Ludivine, M FORTIN Christian et Mme LEDOUX Anita formant la majorité du conseil municipal en exercice.

### **Étaient absents excusés :**

M DECLOMESNIL Jean-Marie, maire délégué de Torteval-Quesnay, qui a donné pouvoir pour toute la séance à M PATRIX Gérard.

M LEBRUN Basile qui a donné pouvoir pour toute la séance à M LEGUAY Gérard.

Mme MERLET Alexandra qui a donné pouvoir pour toute la séance à M BENEVILLE Marc.

Mme URBAIN Jennifer qui a donné pouvoir pour toute la séance à Mme RICARDE Virginie.

### **Étaient absents :**

///

Nombre de conseillers	23
Nombre de présents	19
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de conseillers votants	23

### **Ordre du Jour**

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Christine LEMAIRE a été désignée secrétaire de séance.

Madame Sophie MARIE, rédacteur principal était présente pour l'assister dans sa fonction.

#### **2. Ajout d'un point à l'ordre du jour**

**D 2024.06.27-48**

Monsieur le Maire **propose** à l'assemblée de modifier et d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Signature d'un avenant à la convention de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du calvados entre la FREDON et la commune :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, les élus acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### 3. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 15 mai 2024

**D 2024.06.27-49**

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve Le procès-verbal de la réunion de conseil du 15 mai 2024.

### 4. Passerelle chemin de la Marese : étude devis

**D 2024.06.27-50**

Monsieur Le Maire passe la parole à Monsieur Michel TOUDIC, afin de présenter des deux devis pour la fourniture et la pose d'une passerelle au chemin de la Marese.

Entreprise	Nature des travaux	H.T. en euro	T.T.C. en euro
SARL ETS SCHMIT QUENTIN Longraye AURSEULLES	Démolition de pont existant, mise en sécurité des rives	1 200.00	1 440.00
	Evacuation des déblais	1 125.00	1 350.00
	Pose de méga block 6 pièces pour les piliers 3 pièces pour le renforcement de rive	3 420.00	4 104.00
	Main d'œuvre	928.00	1 113.60
	Création de la passerelle	4 500.00	5 400.00
	Garde-corps galvanisé	3 600.00	4 320.00
	Remise en forme du terrain	550.00	660.00
	TOTAL en T.T.C		18 387.60
A retirer dans la proposition du devis	Evacuation des déblais Les déblais seront étalés sur place	- 1 125.00	- 1 350.00
	Garde-corps galvanisé (déjà acheté)	- 3 600.00	- 4 320.00
	TOTAL en TTC		12 717.60
E.S.P.A.C.E. Basse-Normandie CAHAGNES	Fourniture et pose d'une passerelle 9.00 ml x 1.20 m. Dépose et évacuation de l'ancienne passerelle Les anciennes culées sont conservées et utilisées en protection de pied de berge Réalisation de culées béton en berge. Pose de 2 poutrelles HEB 200. Plancher chêne en 70 mm d'épais fixé sur les pou- treilles. Grillage galvanisé antidérapant posé sur plate- lage	7 870.00	9 444.00
	TOTAL en T.T.C.		9 444.00

Après débat sur les prestations proposées et la méthode de travail.

Après avoir étudié les devis, les élus **décident** de passer au vote :

SARL ETS SCHMIT QUENTIN	12 Voix Pour LEGUAY, LEBRUN, PATRIX, DECLOMESNIL, LEBLOND, TOUDIC, LEMAIRE, EUSTACHE, BENEVILLE, MERLET, LECHEVALLIER, FORTIN
E.S.P.A.C.E Basse Normandie	1 voix Pour LEDOUX
Abstentions	10 Voix RICHARDE, URBAIN, QUILICHINI, LOSLIER, LAVENDER, CHRÉTIEN, BRIARD, HOSPITAL, GODMET, TREVET

Par 12 Voix Pour, le devis de SARL ETS SCHMIT QUENTIN est accepté avec le retrait de l'évacuation des déblais et des garde-corps.

Le Conseil Municipal à **majorité des membres présents et représentés** :

- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le devis
- ✓ **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2024.

## **5. Aménagement abords de la mairie : choix du maître d'œuvre**

**D 2024.06.27-51**

Monsieur Le Maire présente et détaille les devis pour la réalisation de l'aménagement des abords de la mairie de Saint Germain d'Ectot sur la RD 173 et le carrefour avec la RD 67. Pour la première tranche de travaux.

VRD SERVICES BRETTEVILLE SUR ODON 12 248.00 € H.T. soit 14 697.60 € T.T.C.

VRS SERVICES est venu sur place et garanti l'échéance des travaux en septembre 2024

ACEMO COLOMBELLES 12 400.00 € H.T. soit 14 880.00 € T.T.C.

ACEMO ne s'est pas déplacé et la date d'échéance des travaux est inconnue.

Monsieur Le Maire **ouvre** le débat

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un maître d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement des abords de la mairie sur la RD 173 et le carrefour avec la RD 67.

Sur le principe, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal accepte de prendre un maître d'œuvre.

Pour le choix du prestataire, **les membres du Conseil décident de passer au vote** :

VRD SERVICES	22 Voix Pour à la majorité des membres présents et représentés sauf 1 Abstention M LOSLIER
ACEMO	0 Voix

Le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **Décide** de prendre le prestataire VRD SERVICES.
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le devis.
- ✓ **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2024.
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à constituer les dossiers de demandes de subventions APCR 2024 et amendes de police sur 2025.

## **6. École St Germain d'Ectot : aménagement provisoire**

**D 2024.06.27-52**

Monsieur Le Maire présente les devis pour le déplacement des bungalows sur la pelouse dans le cadre des travaux de réaménagement de l'école maternelle.

Entreprise	Désignations travaux	H.T. en euro	T.T.C. en euro
GUINCETRE TP Torteval-Quesnay AURSEULLES	Terrassement et l'encaissement pour la création d'une cour provisoire décapage de la terre végétal	1 279.80	
	Fourniture et mise en place d'un géotextile	756.00	
	Fourniture et nivellement grave 0/20 épaisseur de 0.10 cm y compris compactage	2 027.70	
	Fourniture et mise en œuvre gazon synthétique	3 136.64	
	Arrachage d'une haie y compris évacuation des végétaux sur site communal	1 200.00	

	Arrachage racine y compris évacuation en décharge	940.00	
	Main d'œuvre et manutention pour transfert et remise en place	980.00	
Total		10 320.14	12 384.17
BARIL T.P VERSON	Débroussaillage et dessouchage de la haie y compris évacuation en site de traitement	3 390.00	
	Confection d'un plate-forme pour les modulaires et la cour de récréation Fourniture et mise en œuvre de géotextile non tissé classe 4 Encaissement en matériau tout-venant 0/31.5 pour couche de forme y compris réglage et compactage	6 900.00	
	Fourniture et pose d'une pelouse synthétique	7 600.00	
	Non compris le déplacement des bungalows		
Total		17 890.00	21 468.00
BUNGALOC BLAINVILLE SUR ORNE	Transfert ensemble des 4 bungalows	3 081.00	3 697.20

Après débat, **les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décident** de retirer du devis la fourniture et la mise en œuvre du gazon synthétique.

GUINCETRE TP			
Total en T.T.C. devis initial		10 320.14	12 384.17
A retirer dans la proposition du devis	Fourniture et mise en œuvre gazon synthétique	3 136.64	3 763.96
Total en T.T.C			8 620.21
BARIL			
Total en T.T.C. devis initial		17 890.00	21 468.00
A retirer dans la proposition du devis	Fourniture et pose d'une pelouse synthétique	7 600.00	9 120.00
Total en T.T.C			12 348.00
Total BARIL + BUNGALOC			16 045.20

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décident** de prendre l'entreprise la mieux-disante à savoir GUINCETRE TP.
- **Décident** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis pour la somme de 8 620.21 € T.T.C.
- **Disent** que les crédits sont prévus au budget 2024 sur le programme du projet de l'école.

## **7. Autorisation signature convention travaux voirie commune/Intercom Impasse de la Motte**

### **Décision Modificative DM 1**

**D 2024.06.27-53**

Exposé :

Des travaux ont été réalisés par Pré-Bocage Intercom, puisqu'ils sont situés sur une voie d'intérêt communautaire.

Il s'agit de travaux de pluvial sur la commune déléguée de Torteval-Quesnay « Impasse de La Motte » pour la somme de 3 350.00 € T.T.C. - dont la participation financière communale demandée est de **1 172.50 € H.T.**

Monsieur Le Maire **sollicite** le Conseil Municipal pour signer une convention entre la commune et Pré-Bocage Intercom ayant pour objectif de fixer les conditions de la participation financière de la Commune d'AURSEULLES.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Dit** que l'Intercom PBI récupérera la T.V.A.
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de pluvial concernant le programme de travaux de voirie sur la commune pour un montant de **1 172.50 € H.T.**
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à **prévoir** les crédits en H.T. et à modifier le budget comme suit :

Articles	Dépenses	Recettes
6588 Autres charges diverses de gestion courante	- 1 173.00 €	
023 Virement à la section d'investissement	+ 1 173.00 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		+ 1 173.00 €
204151 Subventions d'équipements versées	+ 1 173.00 €	

## **8. Budget**

### **8.1. Demande de participation école enfants Longraye**

**D 2024.06.27-54**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu du SIVOS de Tilly sur Seulles, une demande de participation scolaire pour la somme de 1 487.90 € pour des enfants de Longraye allant à l'école de Lingèvres.

Monsieur Le Maire n'ayant pas assez d'éléments pour accepter cette participation, propose aux élus de reporter cet ordre du jour lors d'une prochaine réunion de conseil.

**A l'unanimité des membres présents et représentés**, les membres du conseil **acceptent** de reporter ce sujet.

### **8.2. Sortie de l'actif de la banque d'accueil de la mairie d'Anctoville**

**D 2024.06.27-55**

Vu la reprise par la Société VASSARD OMB, de la banque d'accueil de la mairie d'Anctoville pour la somme de **450.00 €**.

Considérant que la banque d'accueil est inscrite à l'inventaire communal pour une valeur **de 736.50 €**.

Le Conseil Municipal **prend** note que cette reprise fera l'objet d'écriture comptables pour valider le retrait de ce bien de l'inventaire.

## **9. Discussion sur les ZAEnR (Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables)**

**D 2024.06.27-56**

Exposé :

Monsieur Le Maire passe la parole à Madame Christine LEMAIRE, présidente de la commission environnement, pour donner aux élus, les comptes-rendus de deux réunions de la commission environnement au sujet des ZAEnR (Zone d'accélération des Énergies Renouvelables).

Les membres de la commission ont étudié, les cartes accessibles sur le site MAPÉO – Atlas des énergies – dans le but de connaître les secteurs géographiques pouvant accueillir des énergies renouvelables.

Madame LEMAIRE précise que la commission environnement a décidé, afin d'informer et de connaître la position des administrés :

- D'organiser une réunion publique le 11 juillet 2024 à 20 h 00 à la salle des fêtes d'Anctoville.
- De mettre à disposition du 28 juin au 12 juillet 2024 pendant les heures de permanences à la mairie siège un registre de consultation publique.
- Des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres de la commune, ainsi qu'une information sur le site de la commune et sur l'application Cityall.

Monsieur Le Maire rappelle que les énergies concernées sont :

- L'éolien.
- Le solaire photovoltaïque sur bâtiment.
- Le solaire photovoltaïque au sol.
- La méthanisation.
- L'hydroélectricité.
- La géothermie.
- Le bois.

Monsieur Le Maire ouvre le débat.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3 ;

Considérant qu'en application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAEnR), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est nécessaire et important que la population soit associée et informée du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal et qu'elle puisse s'exprimer à ce sujet.

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la décision de la commission de l'environnement.
- **Décide** de définir les modalités de concertations suivantes :
  - ✓ La concertation publique sera conduite du vendredi 28 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024.
  - ✓ Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
  - ✓ Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
  - ✓ Une page d'information est mise en ligne sur le site de la mairie.
  - ✓ Une réunion publique est fixée le jeudi 11 juillet 2024 à 20 h 00 à la salle communale d'Anctoville.

## **10. Avenant à la convention avec la FREDON**

**D 2024.06.27-57**

Exposé :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune à signer une convention avec la FREDON de lutte collective contre le frelon asiatique et également en partenariat avec le département du calvados.

Chaque année, la campagne de destruction des nids secondaires commence le 1<sup>er</sup> juillet jusqu'à début novembre.

La FREDON propose de signer un avenant à la convention, dont Monsieur Le Maire donne lecture :

« *La commune s'engage :*

*- à prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelon asiatique signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective. Elles bénéficieront sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (montant d'aide fixe en fonction de la tranche de hauteur du nid – enveloppe départementale maximum fixée à 100 000€) et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques. Les communes ont la possibilité de demander aux administrés une participation à la destruction des nids définitifs sur le domaine privé (à charge de la commune d'émettre un titre de paiement auprès de leurs administrés) et de communiquer ces modalités financières aux administrés ».*

Les frelons asiatiques sont aujourd'hui considérés comme l'une des causes majeures de la surmortalité des abeilles. Ils sont des prédateurs pour les abeilles et les insectes (papillons, libellules, mouches...), mais ils sont également nuisibles pour la faune et les êtres humains.

Leur présence est un véritable fléau. Les frelons construisent leurs nids dans un tronc creux, sous un abri, garage, grenier, parfois dans le sol, dans des arbres, dans une haie....

#### Pour rappel :

En 2022, une enveloppe budgétaire de 1 500.00 € avait été prévue et le coût de participation communale s'était élevé à 2 590.00 €.

En 2023 prévu 2 000.00 €, montant de la dépense 3 479.00 €. correspondant au signalement et à la destruction de 59 nids.

Au budget 2024, le montant prévu est de 2 000.00 €

#### Questions :

- Est-ce que la commune continue à prendre en charge la destruction de tous les nids de frelons signalés sur la commune durant le plan de lutte collective ?
- Est-ce que la commune prend en charge la destruction jusqu'à épuisement de l'enveloppe prévue au budget 2024 ?
- Est-ce que la commune demande une participation financière aux administrés et quel montant ?
- Est-ce que la commune prend en charge que les nids zones prioritaires (habitations) et détermine des zones d'exclusion (au milieu d'un champ sans proximité de maisons) ?

Monsieur Le Maire **ouvre** le débat.

Après concertation.

#### **A l'unanimité des membres présents et représentés du conseil municipal, il est décidé :**

- ✓ **De continuer** à lutter contre le frelon asiatique
- ✓ **De ne pas demander** de participation financière aux administrés
- ✓ **De prévoir** la destruction de tous les nids situés aux alentours des habitations et d'étudier au cas par cas avec les référents communaux, les nids situés en zone non dangereuse pour les habitants
- ✓ **De voir** avec la FREDON pour la pose et la distribution à la population de pièges à titre préventif.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention telle que présentée ci-dessus.

### **11. Questions diverses**

#### **11.1. Pollution du ruisseau « Le Candon »**

A la demande de Madame Ludivine TREVET, Monsieur Le Maire donne des explications sur la pollution du ruisseau « Le Candon »

Monsieur Le Maire a été prévenu le vendredi 07 juin au soir et s'est rendu sur place le samedi 10 juin au matin avec Madame Christine LEMAIRE.

Constatant que la pollution provenait de la ferme privée, située en amont du ruisseau.

Il s'agit d'une fuite d'huile de vidange au niveau d'une vanne d'un conteneur en plastique sans bac de rétention.

L'hydrocarbure s'est infiltré par un drain vers la marre et ensuite vers le ruisseau « Le Candon ».

Dès le lundi 10 juin, une entreprise spécialisée en dépollution est venue, effectuer un premier nettoyage ; donc la facture à la charge du pollueur.

L'hydrocarbure est difficilement visible, car à la suite de l'élagage, le ruisseau est plein d'herbe.

Des dépôts de paille, et de coussins buvards ont été installés pour absorber cette pollution.

Dès le samedi, l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.) a été prévenu et s'est déplacée le lundi.

D'après les services de l'O.F.B. des traces d'hydrocarbure peuvent être présentes durant 6 mois. Il n'y a pas d'incidence sur les poissons, car l'hydrocarbure reste en surface.

Actuellement, Monsieur Le Maire n'a pas de rapport de l'O.F.B.

Une plainte par Monsieur Le Maire a été également déposée en gendarmerie.

Actuellement, l'affaire suit son cours.

### 11.2. Autre pollution

Des sacs de viande avariée en état de décomposition très avancée ont été déposés dans le lavoir de Torteval-Quesnay. Très certainement à la suite d'un congélateur défectueux. Le ou les auteurs des faits ont pris soin d'enlever, de découper toutes les étiquettes indiquant la provenance.

Messieurs Marc BENEVILLE et Gérard LEGUAY remercient les deux agents communaux qui ont enlevés tous les sacs du lavoirs.

La gendarmerie s'est déplacée sur les lieux et a pris acte.

### 11.3. Déviations travaux RD 9

Des élus demandent que des contrôles de vitesse soient effectués, car les usagers roulent de façon excessive sur les déviations.

### 11.4. Conseil de Classe

Madame Virginie RICHARDE donne le compte-rendu du conseil de classe.

177 élèves d'inscrits pour la rentrée. Actuellement pas de nouvelle sur la fermeture d'une classe, donc les répartitions des élèves par classe ne sont pas faites.

Pour l'an prochain, il est prévu un projet cirque, dont le montant budgétaire est de 9 400.00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 0 h 00.

Fait à AURSEULLES, le 08 juillet 2024

La secrétaire de séance,  
Christine LEMAIRE



Le Maire,  
Gérard LEGUAY

